



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

**La stratégie radio de COGECO dévoilée :
Information locale, soutien à l'industrie radiophonique et création d'emplois**

Montréal, le 3 août 2010 – Dans le cadre de l'acquisition des stations de radio de Corus Entertainment inc. au Québec, COGECO (TSX : CGO) a dévoilé aujourd'hui une stratégie solide et bien étayée qui offre les meilleures perspectives de développement à la radio francophone québécoise. Cette annonce survient après que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ait annoncé la tenue d'une audience publique le 28 septembre prochain à Montréal et, par la même occasion, rendu publique la demande déposée par COGECO en vue d'obtenir son approbation pour la transaction proposée.

« COGECO présente un plan centré sur les contenus locaux qui assurera la relance et la pérennité des stations régionales aux prises avec des difficultés financières, tout en permettant de rétablir un équilibre concurrentiel dans le secteur de la radio commerciale de langue française au Québec », a affirmé le vice-président de Cogeco Diffusion inc., M. Richard Lachance.

La stratégie proposée par COGECO prévoit les éléments suivants :

- La création d'une importante agence de nouvelles à laquelle contribueront et auront accès non seulement toutes les stations du groupe, mais aussi les stations indépendantes et les stations de radio communautaires ;
- Une demande d'exception à la politique de propriété commune dans le marché francophone de Montréal afin de pouvoir exploiter trois stations FM et une station AM de langue française plutôt que deux stations FM et deux stations AM, et ainsi soutenir les stations régionales acquises qui sont déficitaires ;
- La vente de deux stations FM à Québec et la conversion d'une station FM de Sherbrooke en ré-émettrice d'une autre station afin de respecter la politique de propriété commune dans ces marchés ;
- L'octroi d'une contribution de 9 % de la valeur globale de la transaction, soit 7,2 millions \$, à divers organismes et initiatives, en soutien au système canadien de radiodiffusion si la transaction est approuvée dans son ensemble.

Une agence de nouvelles pour une information locale pertinente

L'agence de nouvelles que COGECO propose de mettre en place jouera un rôle primordial dans l'enrichissement de l'information locale et constituera un complément aux autres sources d'information disponibles au Québec. Toutes les stations du groupe COGECO, ainsi que les stations indépendantes en région et les stations communautaires, seront appelées à contribuer aux contenus rendus disponibles par cette nouvelle agence. En retour, elles pourront y sélectionner les nouvelles les plus pertinentes pour leurs auditoires respectifs et produire leurs propres bulletins de nouvelles localement.

Grâce à la mise en commun des ressources autour de l'agence de nouvelles, dont la coordination sera assurée par le 98,5 FM, une nouvelle source d'information complète 24h sur 24, sept jours sur sept, sera créée ; car l'actualité n'arrête ni la nuit, ni la fin de semaine.

De plus, ce partage de ressources en information permettra ainsi aux stations régionales CHLN-FM (Trois-Rivières), CHLT-FM (Sherbrooke) et CJRC-FM (Gatineau), qui demeureront des services de radio à prédominance parlée, mais qui viseront désormais les hommes de 25 à 54 ans, de consacrer leurs ressources à la production d'émissions locales. Cela signifie notamment le retour d'émissions d'affaires publiques locales le matin et le midi en plus de la production locale de bulletins de nouvelles.

Enfin, une émission de nuit et une émission d'affaires publiques matinale de fin de semaine seront produites et offertes à toutes les stations du groupe. Les stations communautaires et les stations indépendantes en région pourront également bénéficier de ces nouvelles ressources et contenus en information.

« Nous souhaitons réaffirmer le leadership de la radio d'information au Québec », souligne M. Lachance. « Comme COGECO est une entreprise près de ses gens, il est naturel pour nous de faire de l'information locale et du contenu d'intérêt local le fondement de notre stratégie. Notre décision d'inclure dans l'agence les stations indépendantes en région et les stations communautaires va dans ce sens et à notre avis, il s'agit d'une excellente nouvelle pour la radio au Québec ».

Une solide assise montréalaise est essentielle pour soutenir la radio en région

Pour assurer le succès de sa démarche, COGECO sollicite une exception à la politique de propriété commune du CRTC, laquelle limite à deux le nombre de stations FM d'une même langue qu'une personne peut détenir dans un marché. L'exception demandée concerne le 98,5 FM dans le marché radiophonique francophone de Montréal uniquement, afin que COGECO puisse y exploiter trois stations FM de langue française chacune dans son créneau propre. Cette exception porterait à cinq le nombre total de stations commerciales détenues par COGECO à Montréal, alors que la politique de propriété commune en permettrait en principe jusqu'à huit, soit quatre francophones et quatre anglophones. Il y a présentement 13 stations de radio commerciales privées et une trentaine de stations de radio tous genres à Montréal.

« Les particularités du marché bilingue de Montréal et l'importance de maintenir une radio parlée forte comme le 98,5 FM pour assurer la pérennité de la radio parlée francophone au Québec justifient notre demande d'exemption », poursuit le vice-président de Cogeco Diffusion. « Sans cette exception, il sera difficile, voire impossible, pour COGECO de soutenir indéfiniment des stations de radio parlée en région qui sont fortement déficitaires depuis plusieurs années ».

L'exception restreinte sollicitée par COGECO permettrait de donner un second souffle aux stations en région en les arrimant à des sources de programmation fortes, soit principalement au 98,5 FM pour l'information et les affaires publiques, à CKAC-AM pour le sport et à CKOI-FM pour son expertise et ses contenus musicaux. Les stations locales en région pourront ainsi concentrer leurs ressources sur la production de programmation locale pertinente et de qualité, leur véritable mission.

Des décisions difficiles mais inévitables

La demande propose une exception à la politique de propriété commune du CRTC spécifiquement pour le marché radiophonique francophone de Montréal en raison des caractéristiques uniques de ce marché où il ne reste plus qu'une seule station de radio AM, CKAC, qui fait partie de la transaction, et où un très grand nombre d'auditeurs francophones syntonisent les stations musicales de langue anglaise. Cependant, COGECO a dû faire des choix difficiles et formuler d'autres propositions pour les marchés de Québec et de Sherbrooke afin de se conformer à la politique de propriété commune du CRTC.

Pour le marché de Québec, COGECO s'est engagée à se départir de deux stations, soit Rythme FM Québec (CJEC-FM) et CFEL-FM. Elle a fait ce choix en raison de la complémentarité des deux autres stations de son portefeuille actuel et futur, le FM 93 (CJMF-FM) et CFOM-FM.

En ce qui concerne le marché de Sherbrooke, COGECO propose de convertir CKOY-FM en ré-émettrice de CKAC, cessant donc d'y vendre de la publicité. Ce scénario a le triple avantage d'assurer à Sherbrooke la diffusion d'un service complet de radio axé sur les sports et l'information sportive, un service complémentaire au marché actuel, de ne plus surtaxer le marché publicitaire local où la majorité des stations, dont CKOY-FM, sont déficitaires, et de respecter la politique de propriété commune du CRTC.

« Nous visons à soutenir l'emploi dans le secteur de la radio de langue française au Québec, soutient M. Lachance. Si le CRTC approuve notre plan d'ensemble, il y aura pour la première fois depuis très longtemps une création nette d'emplois dans le secteur de la radio privée de langue française au Québec, principalement avec la création de l'agence de nouvelles ».

Une contribution exceptionnelle au système de radiodiffusion

COGECO propose de verser une contribution exceptionnelle de 9 % de la valeur globale de la transaction, soit un total de 7,2 millions \$, à divers organismes et initiatives en soutien au système radiophonique, notamment Musicaction, le Fonds Radiostar, le Fonds canadien de la radio communautaire et plusieurs autres si la transaction est approuvée dans son ensemble.

Une stratégie gagnante pour toutes les parties prenantes

« Notre plan est sans doute la plus belle occasion d'augmenter la diversité des voix à l'échelle du Québec que le système de radiodiffusion ait connu depuis de nombreuses années. Nous sommes confiants que le CRTC saura reconnaître sa valeur et les bénéfices immédiats et à long terme qu'il aura pour tous les éléments de la société québécoise », conclut M. Lachance.

Rappelons que les stations qui font l'objet de la transaction sont : à Montréal, CFQR-FM 92,5, CHMP-FM 98,5, CKOI-FM 96,9 et CKAC-AM 730; à Québec, CFOM-FM 102,9 et CFEL-FM 102,1; à Gatineau, CJRC-FM 104,7; à Sherbrooke, CHLT-FM 107,7 et CKOY-FM 104,5; à Trois-Rivières, CHLN-FM 106,9; et à Saint-Jérôme, CIME-FM 103,9.

L'audience du CRTC se tiendra le 28 septembre 2010 et la décision du CRTC devrait être connue au cours du mois de novembre 2010. La clôture de la transaction entre Corus et COGECO devrait se produire avant la fin de l'année civile 2010.

La demande soumise par COGECO au CRTC pour l'acquisition des stations de radio de Corus au Québec est disponible dans la section « Salle de presse » du site Internet de l'entreprise : <http://www.cogeco.ca/cable/entreprise/cgo/nouveautes/accueil.html>

À PROPOS DE COGECO INC.

COGECO est une entreprise de télécommunications diversifiée. Par sa filiale Cogeco Câble, COGECO fournit à sa clientèle résidentielle des services Audio, de Télévision analogique et numérique ainsi que IHV et de Téléphonie au moyen de ses réseaux de câblodistribution bidirectionnels à large bande. De plus, Cogeco Câble fournit à sa clientèle commerciale des services de réseautage de données, des applications d'affaires électroniques, de vidéoconférences, d'hébergement Web, d'Ethernet, de ligne privée, de voix sur IP, d'accès IHV, de fibre noire, de stockage de données, de sécurité des données et de co-implantation ainsi que d'autres fonctions de communication évoluées. Par l'intermédiaire de sa filiale Cogeco Diffusion, COGECO détient et exploite les stations de radio RYTHME FM à Montréal, à Québec, à Trois-Rivières et à Sherbrooke, de même que le FM 93 à Québec. Les actions subalternes à droit de vote de COGECO sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX : CGO). Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Câble sont également inscrites à la Bourse de Toronto (TSX : CCA).

– 30 –

Information: Catherine Pleau
Conseillère, Communications d'entreprise
514-764-4762